



## REGLEMENT INTERIEUR

### 1 DISPOSITIONS GENERALES

Ce règlement intérieur précise les statuts, et détail le fonctionnement de l'association.

L.F.L. est une association spécialisée dans l'enseignement artistique, elle composée de deux sections l'académie et le spectacle.

Académie : musique, danse, chant et formation techniques

Spectacle : orchestre, danse et techniques

L'association est reconnue d'intérêt général et agréée jeunesse et sport.

Le présent règlement intérieur est consultable sur le panneau d'affichage dans le hall du siège, et sur le site internet [www.LFLspectacle.com](http://www.LFLspectacle.com)

### 2 INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront ouvertes à partir du **1<sup>er</sup> août** de chaque saison, celles-ci doivent se faire en priorité par internet sur notre site [www.LFLspectacle.com](http://www.LFLspectacle.com). Les personnes qui sont dans l'impossibilité de se connecter pourront effectuer leur adhésion sur support papier.

**Les réinscriptions doivent se faire aux plus tard jusqu'à la première semaine de septembre.**

**Tous dossiers incomplets ne seront pas pris en compte et entraînerons l'impossibilité de participer aux activités.**

En cas d'effectif dépassant les capacités d'accueil de l'école, la priorité est laissée aux anciens élèves.

Toute inscription vaut acceptation du règlement interne.

### 3 PAIEMENT

Le paiement s'effectue au moment de l'inscription, à savoir les frais de dossier, l'adhésion statutaire annuelle, à laquelle s'ajoute le règlement de la totalité de l'année scolaire. Quelque soit la date d'adhésion le forfait annuel s'applique.

Les adhérents « aidant » ne bénéficient d'aucune prestation, auront un coût d'adhésion réduit. « habilleuse, technicien,...)

Ces derniers peut être fait en une seule fois, en 4 fois, en 10 fois ( En 10 fois uniquement au dessus de 150 € et pour inscription jusqu'au 31 octobre de la saison en cour).

Moyens de paiement accepter, argent liquide, chèques, carte bleue, bon CAF . Pour les paiement par chèque, il sera indiqué au dos du chèque le nom de l'adhérent et son cour .

Toute adhésion, cotisation et frais de dossier versés à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement sera effectué sauf en cas de mutation professionnel et sur justificatif.

En cas d'absence pour problème de santé de plus d'un mois, sur présentation d'un justificatif, l'abonnement sera suspendu et reporté éventuellement sur la saison suivante.

Chaque adhérent recevra, pour l'année civil en cour, une attestation fiscale justifiant du montant de son adhésion statutaire, lui ouvrant une réduction d'impôt selon la règlement fiscale en vigueur.

#### **4 RESPECT :**

Le respect des professeurs, des autres adhérents et du matériel est exigé. Tout manquement à cette règle entraînera une exclusion temporaire ou définitive de l'association sur décision du conseil d'administration.

#### **5 COURS**

Les cours sont dispensés selon le calendrier scolaire de l'académie dont dépend notre siège.

L'assiduité est indispensable, pour de meilleurs résultats. Toute absence doit être justifiée, soit au professeur, soit aux responsables de l'Association. Email : [contact@LFLspectacle.com](mailto:contact@LFLspectacle.com)

Les cours annulés par les enseignants pour raison de santé ou autre, ne feront pas systématiquement l'objet d'un remplacement et ne seront pas déductibles de la cotisation, un rattrapage sera possible les we et pendant les vacances scolaire. En cas d'absence prolongée, le remplacement pourra être envisagé.

L'association n'est pas responsable des élèves en dehors du temps des activités. Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur au début et à la fin de chaque cours.

#### **6 LOCAUX ET MATERIEL**

L'accès aux locaux est exclusivement autorisé aux adhérents pendant les créneaux d'ouverture.

Conformément à la législation des lieux publics, il est interdit de fumer et de vapoter, que ce soit dans le hall d'accueil, les locaux et la cour de récréation.

Les élèves devront avoir une attitude convenable, de respect des biens et des lieux. Toute dégradation des lieux et/ou du matériel entraînera une demande d'indemnisation.

Nos amis les animaux ne sont pas autorisés dans la cour et les locaux de l'école.

Il est strictement interdit d'emprunter du matériel ou véhicule sans l'accord du président ou vice président, signifier par mail : [contact@LFLspectacle](mailto:contact@LFLspectacle). Sous peine de poursuite.

#### **1.6 – COURS DE MUSIQUE**

Tous les ans, en musique, une audition des élèves est programmée en fin d'année scolaire.

## **1.7 – COURS DE DANSE**

Un certificat médical, **pour les mineur**, attestant la non contre-indication de la pratique de la danse devra être remis à l'inscription.

La répartition des élèves dans les différents cours (éveil, enfant, jeune-ado ado-adultes débutant, groupe artistique) pour l'année à venir se fera sur proposition et décision du professeur de danse.

Les tenues de scène, hors spectacle de la tournée, sont à la charge des familles.

L'accès au vestiaire est exclusivement réservé aux élèves, seul les parents des petite sections, éveil et initiation, peuvent aider leur enfants.

Lors de manifestation la surveillance est assumée par des parents ou bénévoles inscrits et identifiés

## **1.7 – GROUPE SPECTACLE DANSE**

Les membres de la section LFL Spectacle versent une caution non encaissés pour les prêts de costumes. Ceux-ci seront entretenus par les membres. Ils les restitueront, au moment de leur départ du groupe, en bon état, propres et repassés. En cas de non-respect des consignes ou de détérioration, toute ou partie de la caution sera retenue.

Les sous-vêtements et collants sont à la charge de chacun, les petites réparations également (élastiques, ourlets, brides des chaussures, cirage, etc.).

Le maquillage est fourni par chaque artiste. Dans le cas d'un maquillage très spécifique, l'association fournira le nécessaire.

Chaque membre est responsable de ses tenues de scène. Les tenues seront propres et repassées à chaque prestation.

L'association prendra en charge les grosses réparations qui interviendraient suite à une usure normale par exemple. Dans tous les cas, il est obligatoire de soumettre la question aux dirigeants avant d'effectuer toute réparation.

Pour participation aux spectacles, le groupe danse après une année de présence , bénéficiera d'une réduction pouvant aller jusqu'à 62 % du prix forfaitaire, cette réduction est acquise par la participation et au prorata de la présence aux spectacles. Ce qui entraîne un versement environ 37 % du forfait à l'inscription + 2 chèques (63 % du forfait) encaissés 1 en février et 1 en juin, si non participation aux spectacles, une liste d'émargement sera faite à chaque spectacle.

## **1.8 TRANSPORT POUR LES SPECTACLES**

L'association met à disposition des adhérents un moyen de transport pour les déplacements supérieur à 30 km calculés à partir du siège de l'association.

Les adhérents majeurs souhaitant rejoindre le point de rendez vous par leurs propres moyens le feront sous leur responsabilité et ne pourront bénéficier d'aucune prise en charge financière.

## **1.9 COMMUNICATION ET PUBLICATION**

Chaque adhérent renonce à son droit à l'image et à son droit voisin au bénéfice de LFL comme le stipule le bulletin d'adhésion.

L'utilisation de tous contenus médiatiques et artistiques de LFL ne peut se faire sans autorisation préalable de la direction.

Tous commentaires, photos, allusions, qui peuvent nuire à la réputation et à l'image de l'association sur les réseaux sociaux sont prohibés et entraîneront au minimum une convocation devant le conseil d'administration en vue d'une sanction (mise à pied), voir la radiation et dans les cas grave un dépôt de plainte .

## 1.10 CONFLIT

E  
n

c  
a  
s

d  
e

d  
i  
f  
f  
é  
r  
e  
n  
t  
s  
,

d  
i  
f  
f  
i  
c  
u  
l  
t  
é  
s

o  
u

d  
e

d  
é  
s  
a  
c  
c  
o  
r  
d  
,

j  
o  
i  
g  
n  
e  
z